

certainement des secteurs où le gouvernement pourrait et devrait prendre des mesures pour aider les petites entreprises s'il s'intéressait aux gens plutôt qu'aux chiffres.

Partout où se tournent les petits hommes d'affaires et les agriculteurs, ils doivent faire face à des prix élevés, des taux d'intérêt et des impôts élevés. Le bill n'est qu'une concession aux apparences et il ne répondra pas aux besoins des petits hommes d'affaires, qui sont négligés depuis bien trop longtemps. Il est aussi malheureux qu'il disparaîtra automatiquement dans trois ans. Ceux qui pourraient bénéficier de la mesure devraient pouvoir être sûrs qu'elle sera permanente. Le gouvernement devrait prendre un certain engagement envers cette partie du monde des affaires en rendant la mesure permanente. Il devrait prévoir une révision régulière quelconque, mais la mesure ne devrait pas être provisoire.

Ce qui fait défaut surtout dans le bill, et j'exhorte le ministre à faire quelque chose à ce sujet en présentant un amendement à l'étape de l'étude au comité, c'est que les intéressés ne sont pas au courant de ce qu'il prévoit, comme l'a signalé mon ami le député d'Okanagan-Kootenay. On ne connaît pas les dispositions parce qu'elles ne servent pas et elles ne servent pas parce que le système de garantie ne permet pas aux établissements de prêt d'utiliser ce bill.

Le système prévoyant un taux d'intérêt fixe avec une garantie du gouvernement fédéral ne convient pas. Ce taux d'intérêt devrait être de nature souple afin que le bill garde son utilité en tout temps même si le gouvernement modifie les taux d'intérêt en vigueur dans tout le pays. A l'heure actuelle, ce n'est que lorsque les taux d'intérêt sont extrêmement faibles que les établissements de prêt ne sont pas en mesure de prêter de l'argent. Il se peut qu'ils ne soient pas faibles parce que au cours des cinq, six ou sept dernières années, nos taux d'intérêt étaient élevés par rapport à ceux d'il y a 10 ou 15 ans. Les établissements ne peuvent prêter de l'argent parce que le taux d'intérêt ne leur permet pas de recouvrer ce qu'il en coûte pour accorder des prêts.

Les seuls qui profiteront de cette loi sont ceux dont le chiffre d'affaires est juste en deça de la limite permise. Dans ces cas, les établissements de prêt peuvent offrir des conditions qui seraient à leur avantage. Une partie du prêt serait accordée à vue au taux préférentiel majoré et l'autre partie selon ce calcul. Bien qu'il se peut qu'ils perdent de l'argent sur les prêts qu'ils accorderont selon ces calculs, ils se rattraperont sur le reste. Quand aux plus petites entreprises qui comptent totalement sur cette loi, elles n'ont aucun espoir d'obtenir quoi que ce soit.

Aucune caisse d'épargne, banque ou autre établissement de prêt visé par cette loi n'a les moyens d'accorder des prêts strictement en fonction du bill. Dans ses propres programmes de prêts directs—la Banque fédérale de développement et la Société du crédit agricole—le gouvernement a des taux d'intérêt supérieurs à ceux qui sont permis aux termes de cette loi. Il faudrait songer sérieusement à autoriser un taux d'intérêt flottant afin que ceux qui pourraient profiter possiblement de cette loi aient vraiment quelque chose qu'ils puissent utiliser. On devrait leur offrir, par exemple, un taux préférentiel majoré de 1 p. 100. Ensuite, la garantie du gouvernement permettrait de rattrapper la perte résultant de ce taux d'intérêt. C'était le but original. Cette loi prévoyait un taux d'intérêt plus faible du fait de la garantie du gouvernement. La garantie

Prêts pour améliorations—Loi

ne peut être assez importante pour convaincre les prêteurs d'accorder des prêts à des conditions meilleures que celles qu'ils obtiennent eux-mêmes.

Le ministre devrait chercher des solutions à proposer à cet égard au comité. Comme il en est actuellement, peu importe que l'on hausse les limites de prêts à \$250,000 au lieu de \$75,000. Cela ne donne rien d'augmenter la garantie possible du gouvernement à 5 milliards de dollars au lieu de ce que propose le bill. Si les établissements de prêt ne peuvent faire un peu de profit sur les prêts qu'ils accordent, ils n'en consentiront tout simplement pas.

L'Orateur suppléant (M. Francis): La Chambre est-elle d'accord pour que la parole soit au ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Marchand)? En prenant la parole, il mettra fin au débat.

Des voix: D'accord.

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas m'éterniser cet après-midi, car l'étude d'un autre bill est inscrite au programme. Peut-être d'autres députés sont-ils également désireux de voir la Chambre adopter ce bill.

Je tiens à remercier tous mes collègues qui ont participé au débat de leurs aimables paroles et de leur généreux appui. En général, nos vis-à-vis se sont montrés désireux de voir adopter ce bill au plus tôt. Une fois que le bill aura franchi l'étape de l'étude en comité, j'espère que nous pourrons l'adopter et lui donner force de loi avant la date limite du 1^{er} juillet que nous nous sommes fixée.

Même si je n'entends pas étudier longuement les propositions qui m'ont été faites, j'aimerais néanmoins en examiner quelques-unes. Le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a abordé un certain nombre de sujets. Il a parlé notamment de la réduction de la paperasserie. C'est certainement l'une de mes priorités. Nous avons fait des progrès considérables dans cette voie. En fait, j'ai demandé il y a quelques mois aux industries de la construction, des transports et de l'agriculture de faire rapport, comme il se doit, à Statistique Canada. Nous songions à demander à quelque 120,000 entreprises de faire rapport à Statistique Canada. J'espère pouvoir présenter très bientôt des projets de modifications à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers qui excluront 70,000 des 90,000 entreprises que la loi oblige à présenter des rapports. Je pense que ce serait un bon début pour réduire la paperasse qui écrase la petite entreprise. Je puis donner aux députés d'en face l'assurance que c'est ma priorité et celle du gouvernement. A ce propos, cette importante mesure n'est qu'un début.

● (1540)

Les députés d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) et de Palliser (M. Schumacher) ont parlé de la difficulté d'obtenir des fonds aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je sais très bien que cette difficulté existe. Je prétends qu'il n'y a pas un député qui n'ait pas reçu de plaintes sérieuses de leurs commettants au sujet de la rareté des fonds disponibles aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Le député de Palliser a traité d'une des principales difficultés dans ce domaine. Il a parlé du taux d'intérêt. Le taux d'intérêt est établi par le gouverneur en conseil ou par voie de règlement. On espère qu'au cours des trois années qui viennent le taux d'intérêt sera modifié, et que l'on modifiera